



Faut-il remettre un enfant à un tiers ?

Par **bombay**, le **23/08/2011 à 10:14**

Bonjour,rnrnJe suis séparée du père de mon fils (mr a été condamné par 2 fois pour des faits graves sur mineurs et sur personnes vulnérables). Mr vient de m'envoyer un mail pour dire qu'il ne serait pas là ce weekend "pour raison personnelle" et me dit qu'il envoie ses parents pour chercher mon fils de 3 ans. (ça sera sa première nuit làbas). rnOr dans le jugement qui date de mi-juillet ce n'est pas indiqué "ou par un tiers de confiance". Il n'y a rien de marqué. C'est juste noté "qu'à partir du 19/08/11 mr bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement les fins de semaines paires du samedi 16h au dimanche 18h". rnrnrnpuis-je refuser de leur remettre car ils n'ont pas de droit de visite ni d'hébergement et qu'il n'est pas noté dans le jugement qu'un tiers de confiance puisse venir le chercher ?

Par **chris_ldv**, le **23/08/2011 à 10:30**

Bonjour,rnrnD'après ce que vous indiquez sur le passé du père il devrait être plus rassurant pour vous en qualité de mère que ce soit les grands parents et non le père qui s'occupent de votre enfant pendant le droit de visite accordé par le juge aux affaires familiales.rnrnAvez vous une raison particulière qui vous permet de douter de la capacité des grands parents de l'enfant à prendre soin de lui oubien cherchez vous juste un motif pour ne pas remettre l'enfant ?rnrnCordialement,

Par **bombay**, le **23/08/2011 à 10:54**

disons que c'est leur attitude. leur fils chéri malgré les condamnations n'est pas responsable

des actes . D'après eux ce sont les filles qui l'ont" cherché" et les gendarmes qui on menti. et "les parents qui n'avaient qu'à surveiller leur gosse".ils passent leur temps à dire que "se faire violer c'est pas la mort faut pas en faire tout un plat"rnrnrnIls passent leur temps à me débîner et à appeler mes parents pour me casser du sucre sur le dos en racontant les pires mensonges genre je suis boulimique-anorexique, mon frère est un pédophile parcequ'il passe du temps sur internet" j'en passe et des meilleurs...rnu début j'essayais de les arranger en emmenant le petit (car il pleure à chaque fois qu'il y va) et ça m'est retombé dessus. Dc marre de faire ses 4 volontés. rnrnquant on pense que mr disait pour sa défense que c'était la faute de sa mère "trop présente" s'il était malade qu'il avait pas eut de jeunesseC'est le bouquet!rnrnmr sera au point rencontre pour voir sa fille à 600 km de là.il n'est pas là tant pis pour lui.

Par **chris_idv**, le **23/08/2011 à 11:23**

Bonjour,rnrnUn moyen simple pour vous consiste à remettre l'enfant, conformément à la décision judiciaire, à disposition de son père dans les locaux des forces de l'ordre (commissariat de police/brigade de gendarmerie).rnrnVous devez bien entendu prévenir le père au préalable (éventuellement par exploit d'huissier pour que cette information soit, si nécessaire, opposable) et respecter les modalités du jugement, notamment en étant ponctuelle.rnLes grands parents de l'enfant seront prévenus par le père et devront se munir des justificatifs nécessaire: pièce d'identité valide + mandat donné par le père pour réceptionner l'enfant.rnrnEn cas de difficulté quelconque (retard des grands parents, absence de justificatif etc...) vous demandez à renseigner une main courante où vos déclarations seront enregistrées par le fonctionnaire des forces de l'ordre.rnrnCordialement,

Par **corimaa**, le **23/08/2011 à 11:28**

Rien n'oblige Bombay de laisser son enfant aux grands parents, il n'est pas stipulé dans le jugement qu'elle peut ou doit le remettre à des tiers, mais à son père. Son père ne pouvant être présent, elle ne le confie à personne d'autre

Par **bombay**, le **23/08/2011 à 13:00**

de toute façon la gendarmerie de mon patelin ferme avant l'heure où il doit venir. rns'ils ont un accident je ne veux pas qu'on me reproche de leur avoir confié sans y réfléchir. le juge m'a déjà reproché de confier mon enfant alors que j'étais inquiète pour sa sécurité. comme quoi faut pas être conciliante.

Par **mimi493**, le **23/08/2011 à 13:35**

Vous supprimez le mail, vous ne répondez pas, vous n'avez été averti de rien